

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°92/2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du Pré Romain à Orgerus, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART

Date de la convocation : 06/12/2021
Date d'affichage : 07/12/2021
Nbre de conseillers en exercice : 56
Ouverture de la séance :
Nbre de présents : 40
37 Titulaires, 3 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 7
Nbre de votants : 47

M. FEREDIE, Mme LUCAS, M. NEDELLEC, M. MAILLIER, Mme LE ROUX, M. GEFFROY Fabrice, Mme HODIESNE, M. SETIAUX, Mme JEAN, M. TANCREDE, Mme SIWICK, M. ANDRIN, M. GILARD, délégués titulaires, M. LANDRY, délégué suppléant, M. CADOT, Mme MOULIN, délégués titulaires, Mme MITHOUARD, M. NEGARVILLE, délégués suppléants, M. TETART, M. SERAY, M. LEHMULLER, Mme DEBRAS, M. COLLET, délégués titulaires, M. LECOY, délégué suppléant, M. VERPLAETSE, Mme CHIRADE, M. BARROSO, Mme LE CADRE-TOUZEAU, Mme FLIS, M. MYOTTE, Mme COURTY, M. LEFEBVRE, M. MARMIN, Mme LE GUILLOUS, M. RIVIERE Dominique, M. RIVIERE Julien, Mme TACHON Marie-Anne, M. LE BAIL, M. ROBIN, M. PASDELOUP, délégués titulaires.

A partir du point 4.2 :
Nbre de présents : 38
35 Titulaires, 3 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 7
Nbre de votants : 45

Etaient absents ayant donné pouvoir :
M. RAIMONDO, délégué titulaire, a donné pouvoir à Mme LE GUILLOUS, déléguée titulaire,
Mme BUON, déléguée titulaire, a donné pouvoir à M. TETART, délégué titulaire,
Mme DEBLOIS-CARON, déléguée titulaire, a donné pouvoir à M. LEHMULLER, délégué titulaire,
Mme GANGNEBIEN, déléguée titulaire, a donné pouvoir à M. SERAY, délégué titulaire,
M. VANHALST, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. LEHMULLER, délégué titulaire,
M. BEAUMER, délégué titulaire, a donné pouvoir à Mme DEBRAS, déléguée titulaire.
M. BAZONNET, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. TETART, délégué titulaire

OBJET : POINT 4.2 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

VU la loi de programmation des finances publiques pour l'année 2021 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n°2016-841 relatif au contenu d'un rapport d'orientation budgétaire ;

CONSIDERANT qu'aux termes de cet article, le débat d'orientation budgétaire doit se dérouler dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif ;

CONSIDERANT qu'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés par la collectivité, la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et l'exécution des dépenses de personnel doit être présenté ;

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20211216-DEL9214122021-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

CONSIDERANT que l'évolution prévisionnelle des dépenses, des recettes, de la fiscalité, de la tarification, des subventions, de la dette, des frais de personnel, des engagements pluriannuels d'investissement ainsi que les orientations générales pour le projet de budget primitif 2022 de la CC Pays Houdanais, sont précisément définies dans la note annexée à la présente, laquelle constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2022 ;

CONSIDERANT que le débat portant sur ce rapport d'orientations budgétaires doit être acté par délibération spécifique du conseil communautaire ;

CONSIDERANT la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires 2022 faite par M. le Président et après débats ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, basé sur la note annexée à la présente délibération.

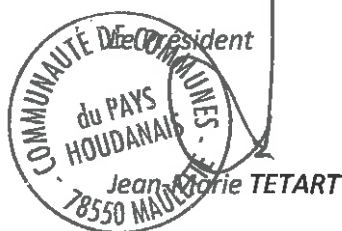
DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture, le 16/12/21

Publiée ou notifiée, le 16/12/21

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

A Maulette, le 16 décembre 2021



Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20211216-DEL9214122021-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Introduction – Cadre Général

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape du cycle budgétaire dont les modalités d'organisation sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, conformément aux articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5217-10-4 du CGCT, le débat s'appuiera notamment sur le présent rapport, qui vise à présenter les orientations budgétaires de la Communauté de Communes, ses engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette contractée ainsi que la structure et l'évolution de ses dépenses et de ses effectifs.

A cet effet, le rapport sur les orientations budgétaires de la CC Pays Houdanais présentera le contexte au 1er janvier 2022, les produits, les charges, l'épargne brute, la dette et les Investissements.

Le Contexte

En 2020, dans un contexte de crise sanitaire, le Produit intérieur brut (PIB) en volume s'est contracté de 7,9%, après une croissance de +2,3% en 2017, +1,9% en 2018 et +1,8% en 2019. Cette récession est cependant inférieure à celle qui avait été prévue par le gouvernement dans le cadre de la précédente loi de finances (-11%). Les prévisions du gouvernement d'une croissance du PIB de 6% en 2021 et 4% en 2022 sont assez proches des dernières prévisions des instituts économiques. Si ces prévisions se confirment, le PIB retrouverait son niveau d'avant crise dès 2022.

L'inflation augmenterait en 2021 à +1,5 %, du fait notamment du rebond des prix volatils, en particulier ceux des produits énergétiques. Elle serait stable à +1,5 % en 2022, la dynamique des prix revenant vers son niveau habituel, en lien avec la reprise économique. La prévision d'inflation pour 2022 est proche des dernières prévisions de la Banque de France. Dans son avis rendu public le 22 septembre, le Haut Conseil des Finances Publiques juge la prévision du gouvernement réaliste.

Il convient également de noter qu'en 2021, la réforme de la suppression de la taxe d'habitation ainsi que la réduction de moitié des bases d'imposition à la taxe sur le foncier bâti et à la cotisation foncière des entreprises (CFE) des établissements industriels, bien que compensées, ont induit un faible dynamisme de nos recettes fiscales par rapport aux années précédentes.

Pour 2022, l'incertitude plane toujours sur la CVAE. En raison de la persistance de la crise sanitaire, des mesures de tolérance à destination des entreprises ont à nouveau été prises en 2021. Les estimations pour 2022 ne seront donc connues que courant décembre avec une perte potentielle de 10% au niveau national selon certains experts.

Concernant le projet de loi de finances pour 2022, il n'y a pas de bouleversement majeur pour les EPCI avec une réforme à minima des indicateurs financiers qui doivent désormais mieux coller à la richesse potentielle des territoires suite aux diverses réformes de la fiscalité locale. Concernant la DGF, l'enveloppe est stabilisée.

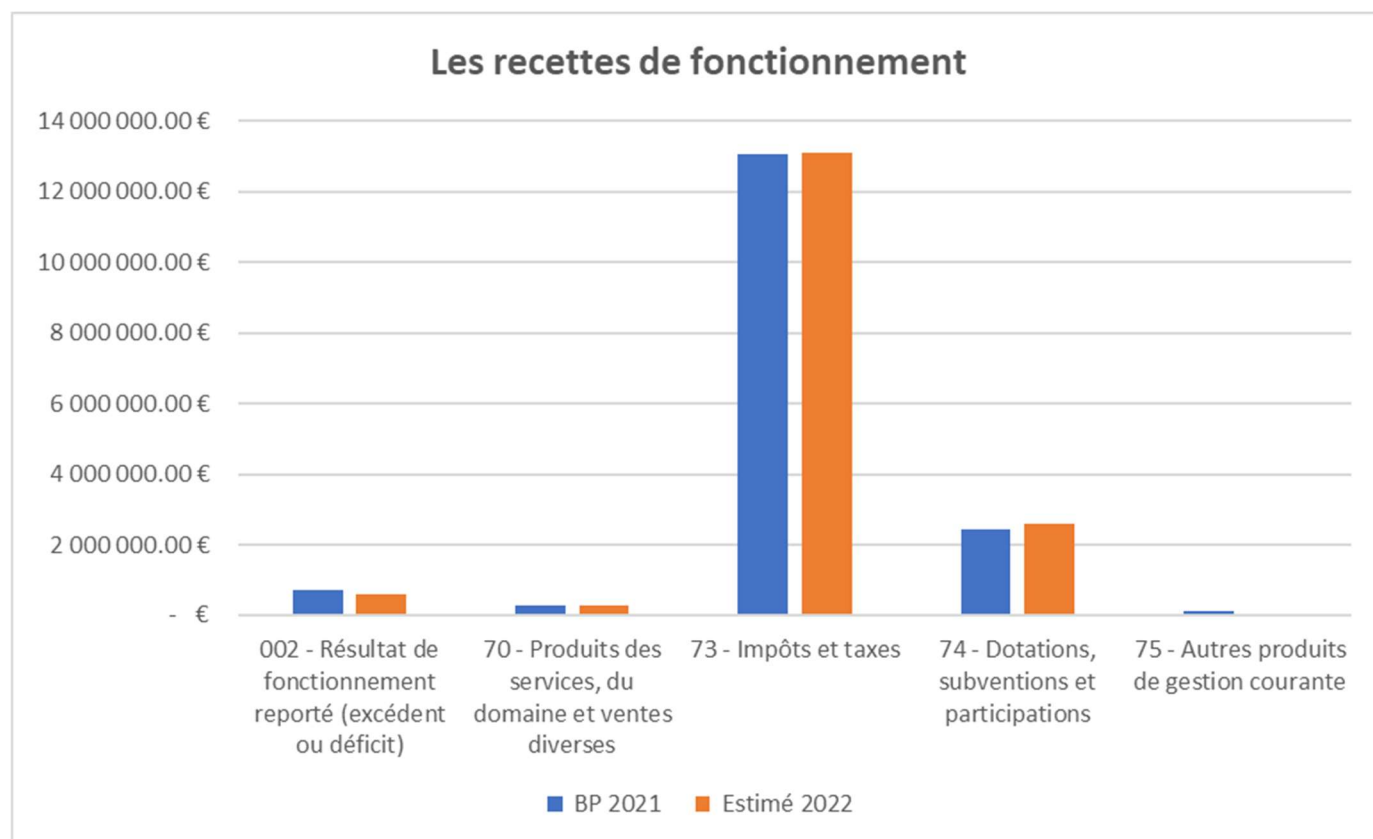
Face à des recettes peu dynamiques, voire en baisse, nos charges sont quant à elles structurellement en augmentation : Révisions de prix, nouvelles normes et réglementations, évolutions statutaires et revalorisations salariales, nouveaux équipements publics etc...

Par ailleurs pour assurer le plus efficacement les compétences de notre structure, soulager nos équipes par les renforts dont ils manquent, il nous faudra dégager des marges de manœuvre pour le fonctionnement tout en continuant à sacrifier au maximum l'affectation à l'investissement de l'excédent de fonctionnement qui sera constaté sur l'exercice 2021.

Ainsi, dans le cadre de la construction du budget primitif 2022, et compte tenu de l'ambition affichée dans notre programmation pluriannuelle, nous devons continuer à rechercher toutes les pistes d'économies possibles sur nos charges et travailler sur l'accroissement de nos ressources pour à la fois permettre cette augmentation des moyens de fonctionnement et maintenir un niveau d'épargne correct et poursuivre notre trajectoire d'investissements.

Pour 2022 :

1- Les recettes de fonctionnement estimées : 16 633 000€



Le résultat de fonctionnement reporté :

Une partie de l'excédent de fonctionnement 2021 estimé à 2,2 M€ sera réaffectée en fonctionnement au BP 2022 afin de couvrir un trop perçu sur subvention dans le cadre des transports scolaires à hauteur d'environ 250 000€ pour lequel nous attendons la régularisation d'Ile-de-France Mobilités, couvrir la provision de 300 000 € dans le cadre du contentieux sur le centre aquatique et 50 000 € pour couvrir la différence entre les recettes liées à la TEOM et les dépenses appelées par le SIEED.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF perçue par la CC PAYS HOUDANAIS comprend deux parts : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

L'enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement est à nouveau stabilisée en 2022 à 26,8 milliards d'euros dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal.

La dotation d'intercommunalité versée à LA CC PAYS HOUDANAIS devrait rester stable en 2022. En revanche, la dotation de compensation (2ème composante de notre DGF) qui joue le rôle de variable d'ajustement afin de financer la péréquation du bloc communal devrait diminuer de **2%, soit à nouveau une baisse de 14 K€**.

Au final, La CC Pays Houdanais devrait donc percevoir en 2022 une DGF estimée à 890 000 € dont une dotation d'intercommunalité pour 210 000 € et une dotation de compensation pour 680 000 €.

Pour rappel, la dotation de compensation s'élevait à 952 745 € en 2011. Elle ne cesse de diminuer depuis. Cette dotation venait en compensation de la suppression de la « part salaires » de l'ex taxe professionnelle.



La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

En 2021, le produit de la taxe d'habitation des résidences principales et des allocations compensatrices a été remplacé par une compensation sous la forme d'une fraction de la TVA représentant 4,199 914€. Compte tenu du taux de croissance moyen du produit de TVA au niveau national, nous prévoyons une croissance de 2% du produit qui sera perçu par La CC Pays Houdanais en 2022, soit 4,284 M€.

Les Taxes foncières (TFPB, TFPNB, TEOM, CFE)

La loi de finances pour 2021 a divisé par 2 les bases taxables des établissements industriels pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) entraînant des pertes de CFE et de TFPB compensées par l'Etat.

Pour 2022, nous tablerons, sur une évolution moyenne des bases fiscales des TFPB, TFPNB, TEOM et CFE d'environ 2%. Les produits attendus hors compensations sont les suivants :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (TFPB et TFPNB) : 706 K€
- CFE : 1,75 M€
- TEOM : 4 M€ qui n'est pas une véritable ressource pour la CCPH puisqu'elle est reversée en totalité au SIEED

Les allocations compensatrices

Un produit d'environ 424 K€ est attendu en 2022, sans évolution par rapport à 2021.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La CVAE est une imposition perçue par l'Etat et reversée aux intercommunalités en fonction de l'activité économique réalisée les deux années précédentes par les entreprises situées sur le territoire.

En 2021, la CC Pays Houdanais accuse une perte de 33 000 € de produit de CVAE probablement consécutive à la crise du Covid-19 débutée en 2020.

Pour 2022, le montant de CVAE est estimé prudemment à 1 190 000 €.

La Taxe sur les Surfaces Commerciales

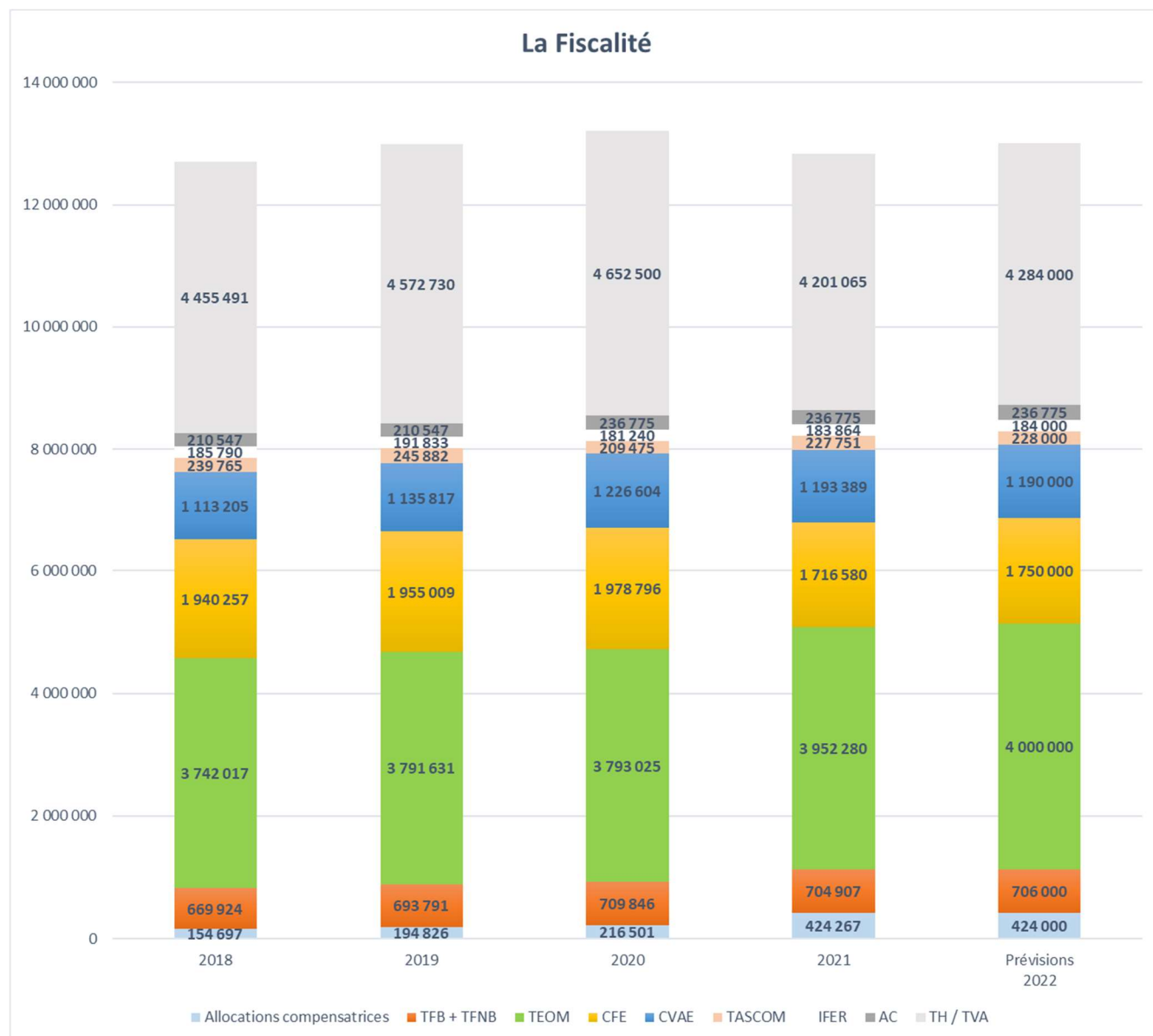
Concernant la TASCOT, payée par les commerces qui exploitent une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires HT à partir de 460 000 €, une augmentation de 8,72 % a été observée en 2021 avec un produit de 227 751 €. Pour 2022, nous prévoyons un produit équivalent.

L'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau

L'IFER, payé par les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications est stable à environ 184 000 €

L'attribution de compensation versée par certaines communes

La CC Pays Houdanais n'a pas modifié le montant des attributions de compensation en 2021, par conséquent, pour 2022 le montant d'attributions de compensation versé par les communes est reconduit pour 236 775€



La Taxe de Séjour

Elle représente environ 15 000€ dont la quasi-totalité sont reversés à l'Office du Tourisme du Pays Houdanais le reste étant reversé au Conseil Départemental d'Eure et Loir (10% de la TS des hébergements situés dans le 28) et à « Grand Paris » (15% de la TS des hébergements situés dans le 78) au titre de la taxe additionnelle.

Les produits des services, du domaine et des ventes directes

Il s'agit principalement des produits liés aux ventes des cartes de transport scolaire, du portage des repas et des activités « jeunes ». Pour 2022 ces recettes sont estimées à 282 000€

Les subventions et participations (hors dotation d'intercommunalité vue plus haut)

Il s'agit des compensations de l'état au titre de la CET (CFE et CVAE), au titre d'exonération de taxe foncière et du FCTVA sur les dépenses d'entretien (1 138 000€).

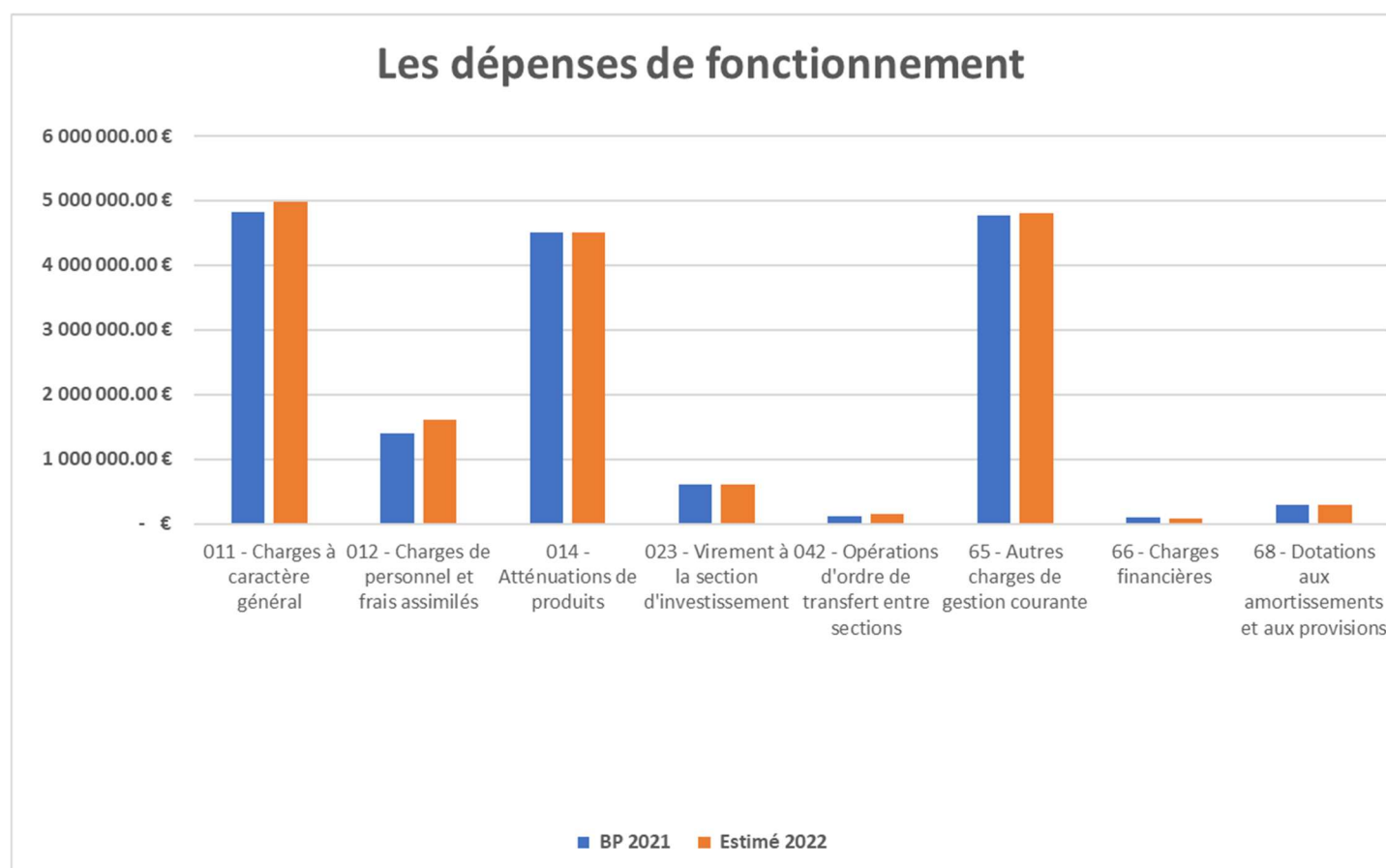
Sont concernées également les remboursements de charges des communes membres dans le cadre de la mise à disposition de bâtiments (13 000€)

Il s'agit également des subventions versées par les différents partenaires (IDF Mobilités, CAF, Conseils Départementaux...) dans le cadre des services de transport scolaire, d'accueil de loisir etc...

Autres produits de gestion courante

Il s'agit principalement du revenu des immeubles (loyers bowling, créneaux gymnases), prévu en 2022 à 51 000€

2- Des charges de fonctionnement difficiles à contenir : 17 033 000 €



Les charges à caractère général : 4 976 000 € contre 4 824 861 € au BP 2021

Elles correspondent aux coûts de fonctionnement de nos services et équipements.

Les prestations de services représentent plus de 30% correspondant aux services délégués de gestion du centre aquatique, de gestion des accueils de loisirs, des crèches ainsi qu'à la prestation de portage de repas à domicile.

Ces charges ont connu une hausse en 2020 et 2021 compte tenu des dépenses exceptionnelles engendrées par la crise du covid-19 notamment pour la gestion du centre aquatique.

La CC Pays Houdanais organise les transports scolaires des élèves des collèges de Houdan et Orgerus ainsi que les élèves des écoles maternelles et élémentaires des communes de Havelu, Houdan, Maulette, Boisset, Civry-la-Forêt et Gressey. Ces prestations représentent 25% des charges à caractère général mais elles sont compensées pratiquement intégralement

L'ensemble des fluides (eau, gaz, électricité) et autres fournitures ainsi que les prestations d'entretien ont subi une forte augmentation ces derniers mois et malgré nos efforts d'optimisation et d'économies de ces charges, le budget

2022 sera en augmentation, les révisions de prix affectant à la hausse nos différents marchés de prestations de service sont inévitables.

Enfin, 227 000€ sont affectés à l'entretien des cours d'eau dans le cadre de la compétence obligatoire GEMAPI.

Les charges de personnel : 1 606 000 € contre 1 400 000 € au BP 2021

Le budget 2022 devrait se voir augmenté suite à de nouvelles embauches :

Responsable de la commande publique : 56 000 €

Plusieurs chargés de mission dans le cadre des études CRTE, PCAET et « plan Vélo » : 150 000 € qui pourront bénéficier de compensations de l'Etat déjà intégrées dans prévisions recettes

Les frais de personnel liés à l'exercice complet de la compétence obligatoire GEMAPI s'élèvent à 123 000 € ainsi qu'il suit :

Responsable du service 0,8 ETP : 45 800 €

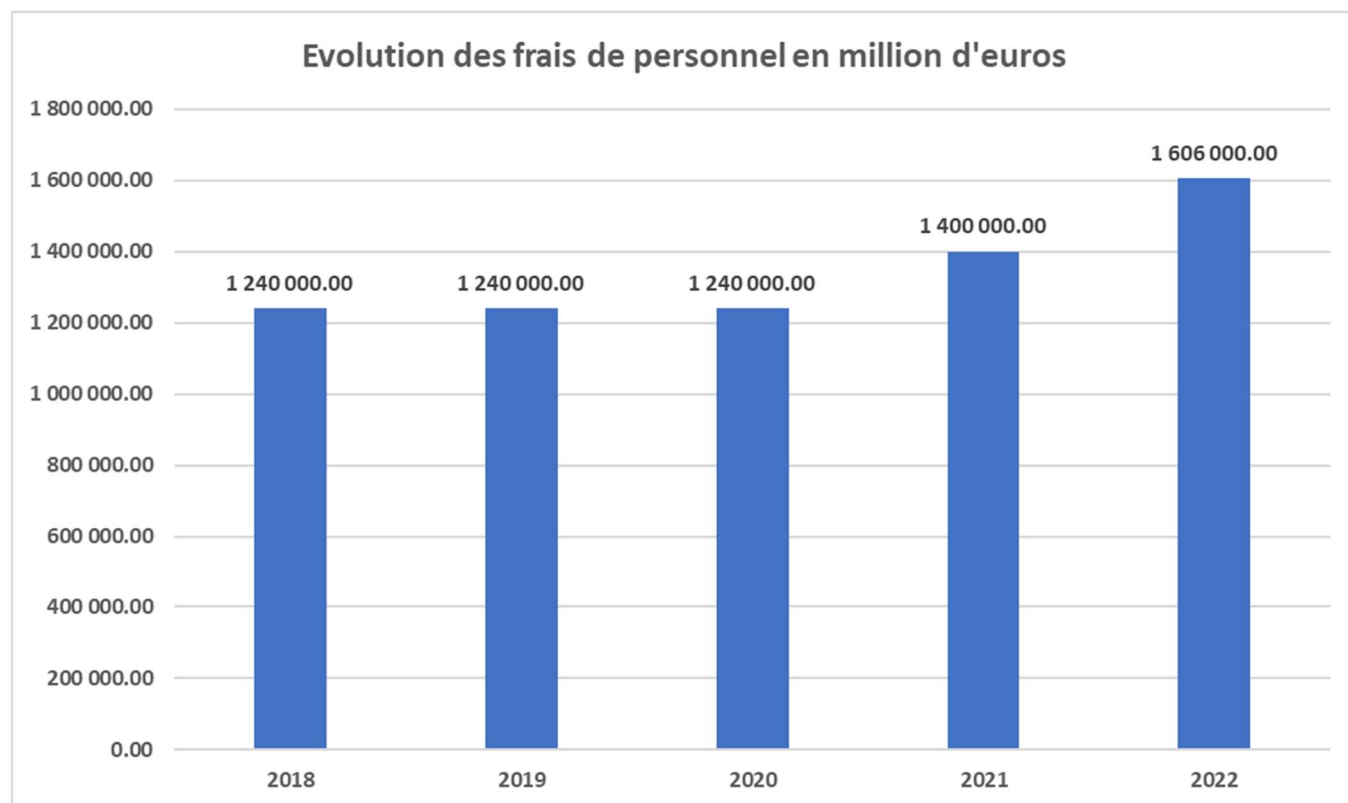
Techniciens 1,5 ETP : 58 200 €

Assistante 0,5 ETP : 19 000 €

De plus, les prévisions 2022 prendront en considération :

- Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) correspondant à la variation automatique, de la masse salariale en application des avancements d'échelons et de grades, des promotions internes
- La revalorisation des grilles indiciaires des agents de Catégorie C

L'histogramme ci-après permet de visualiser l'évolution des charges de personnel sur 4 ans.



Les charges de gestion courante : 4 802 000 € contre 4 765 046 € au BP 2021

Ce poste concerne le paiement des subventions, des participations aux divers syndicats auxquels adhère la CC Pays Houdanais et des indemnités des conseillers communautaires. Il comporte notamment le coût du traitement des ordures ménagères (SIEED), les subventions aux budgets annexes, à l'Office du tourisme et aux associations ainsi que les crédits relatifs à l'utilisation des logiciels informatiques.

Les reversements de fiscalité : 4 510 283 € contre 4 504 283 au BP 2021

Il s'agit des attributions de compensation au bénéfice de certaines communes (1 527 300€), du FNGIR (2 389 983 €) et du FPIC (584 000€) en espérant que ces deux derniers restent stables

Les charges financières : 86 710 € contre 99 760 € au BP 2021

Il s'agit des intérêts des emprunts en cours

Dotation aux provisions : 300 000 € contre 300 000 € au BP 2021

Une somme de 300 000 € est inscrite en provision dans le cadre du litige avec le candidat évincé du contrat de concession du Centre Aquatique.

Le virement à la section d'investissement : 600 000 € contre au BP 2021

Il s'agit du montant économisé en fonctionnement pour financer le remboursement de la dette et les investissements **dont 100 000 € de travaux dans le cadre de la compétence obligatoire GEMAPI.**

La dotation aux amortissements : 152 000 € contre 120 850 € au BP 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT CONCLUSION

A iso périmètre par rapport à 2021, il manque près de 450 000€ pour équilibrer la section de fonctionnement du budget de la CC Pays Houdanais.

La CC Pays Houdanais n'a aucune marge de manœuvre de progression fiscale supplémentaire et ne peut donc pas augmenter significativement ses recettes fiscales hors progression de l'assiette

Or si les actions GEMAPI étaient jusqu'à maintenant exercées de manière volontaire mais les actions GEMAPI deviennent obligatoires et peuvent engager la responsabilité de la CC

Plusieurs solutions se dessinent alors :

- La revalorisation ou suppression de certains services non obligatoires (portage de repas, ALSH, secteur jeunes...) pour pouvoir financer la Gemapi
- La mise en place de la taxe **GEMAPI** prévue par la loi et permettant de financer les dépenses nécessaires à l'exercice de la compétence.

Le produit pour la GEMAPI

Dans cette dernière hypothèse la CC Pays Houdanais qui a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI à partir de 2022 devrait alors en fixer le montant 450 000 € (350 000 en fonctionnement et 100 000 € en investissement) qui sera affecté intégralement à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le territoire de la communauté.

Ce point est le point capital de ce débat d'orientations budgétaires

REPERCUSSION DE LA TAXE GEMAPI SUR LES CONTRIBUABLES

Contrairement aux autres taxes la CC Pays Houdanais ne vote pas un taux mais un produit attendu de GEMAPI. Il convient cependant d'avoir une idée précise de la répercussion de la mise en place de cette taxe sur les contribuables.

Mme Cousty, notre Conseiller aux Décideurs Locaux dédié a pu établir l'impact de la taxe GEMAPI ainsi qu'il suit :

Répartition sur les différentes taxes :

Les 450 000 € attendus sont répartis proportionnellement aux montants des produits de chaque taxe (sur 2020) :

Taxe	Montant produit 2020	%	Montant GEMAPI attendu
Taxe Habitation (TH)	5 658 727 €	40,41%	181 845 €
Taxe Foncière sur les Propriété Bâties (TFPB)	5 952 007 €	42,51%	191 295 €
Taxe Foncière sur les Propriété Non Bâties (TFPNB)	721 032€	5,15%	23 175 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	1 670 449 €	11,93%	53 685 €
TOTAL	14 002 215 €	100,00%	450 000 €

Les montants de produit par taxe ainsi obtenus sont ensuite divisés par les bases fiscales de ces mêmes taxes afin d'obtenir un taux :

Taxe	Montant base 2020	Montant GEMAPI attendu	Taux obtenu
Taxe Habitation (TH)	27 965 900 €	181 845 €	0,650%
Taxe Foncière sur les Propriété Bâties (TFPB)	48 688 033 €	191 295 €	0,393%
Taxe Foncière sur les Propriété Non Bâties (TFPNB)	1 550 925€	23 175 €	1,494%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	9 309 617 €	53 685 €	0,577%
TOTAL	14 002 215 €	450 000 €	

Les taux obtenus seront appliqués sur les bases des contribuables et le montant dû sera affiché dans une colonne spécifique GEMAPI. Ce taux n'étant qu'un moyen de calcul et non un vote de la communauté qui a voté un produit, seul le montant dû apparaîtra sur la feuille d'imposition.

QUELQUES EXEMPLES DE MONTANT DA LA TAXE GEMAPI :

- Taxe Foncière sur les Propriété Bâties (TFPB)
 - Une maison de 80m² dont la valeur locative est de 2 500€ environ : 9,83€
 - Une maison de 140 m² dont la valeur locative est de 4 000€ environ : 15,72 €
 - Une maison de 200 m² dont la valeur locative est de 5 000 € environ : 19,65 €
- Taxe Foncière sur les Propriété Non Bâties (TFPNB) :
 - Un terrain agricole de 50 ha dont la valeur locative est de 2 750 € en moyenne : 41,09 € soit 0,82€ par hectare

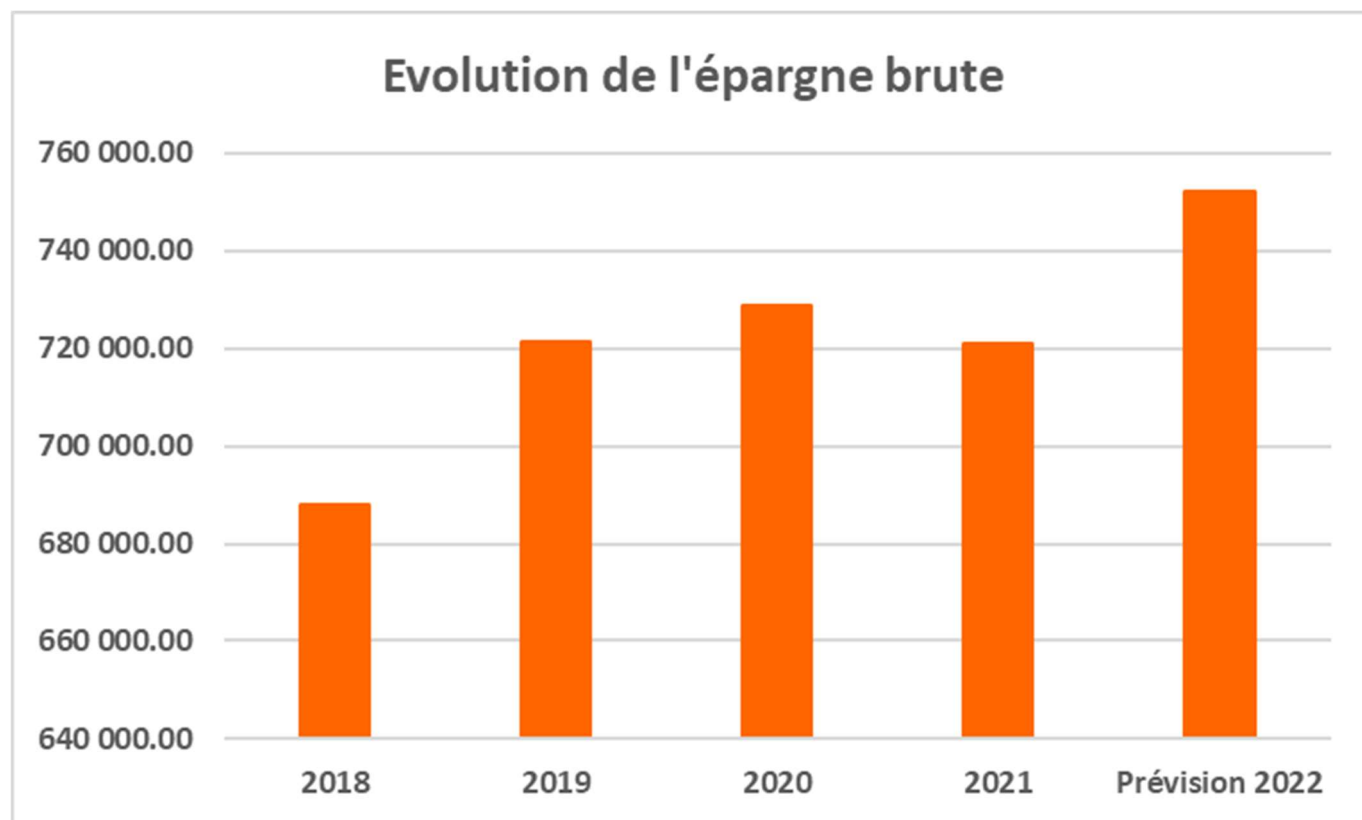
En effet, la valeur locative des terres agricoles se situe entre 40 et 70€ par hectare selon la catégorie.

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
 - Un artisan dont la valeur locative foncière s'élève à 5000 € : 28,85€
 - Une entreprise industrielle importante dont la valeur locative est de 145 000 € : 836€

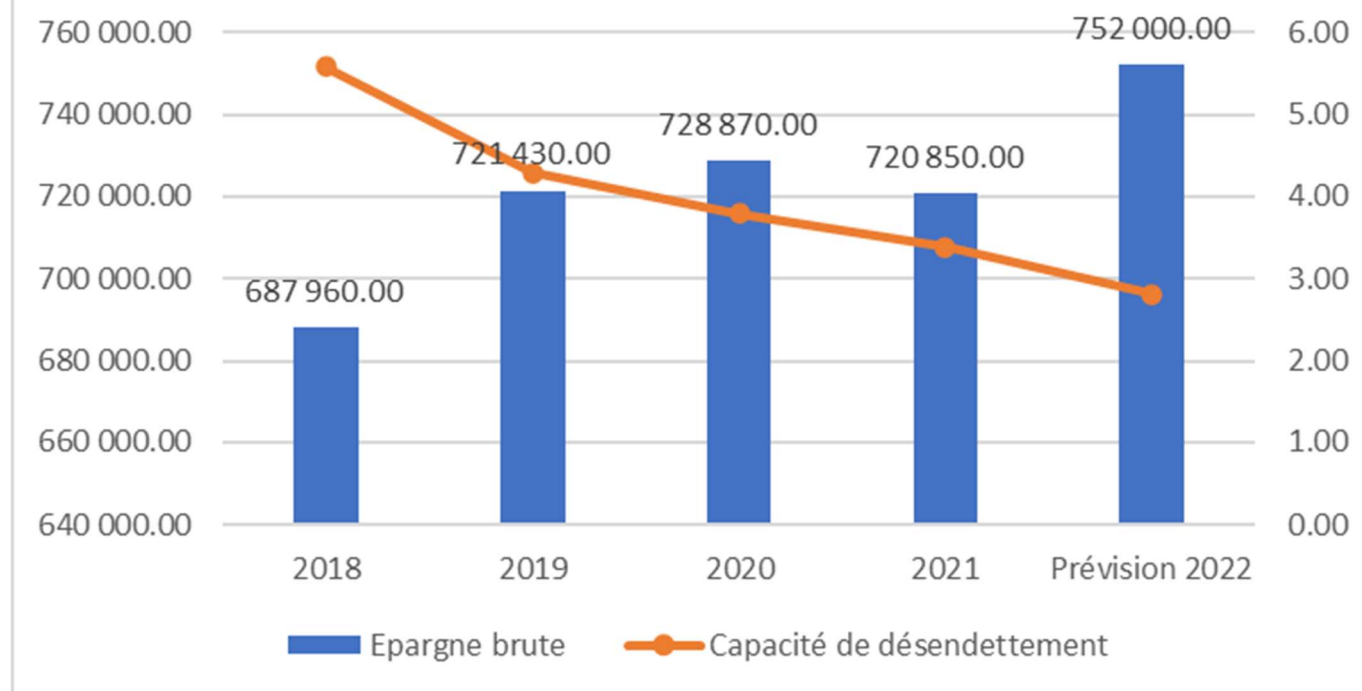
3- L'épargne brute et la dette :

Définition : l'Épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

En 2022, la prévision d'épargne brute de la CC Pays Houdanais augmente légèrement et permet la couverture du capital de la dette qui s'élèvera à 306 450 €. (sans contraction de nouvel emprunt)

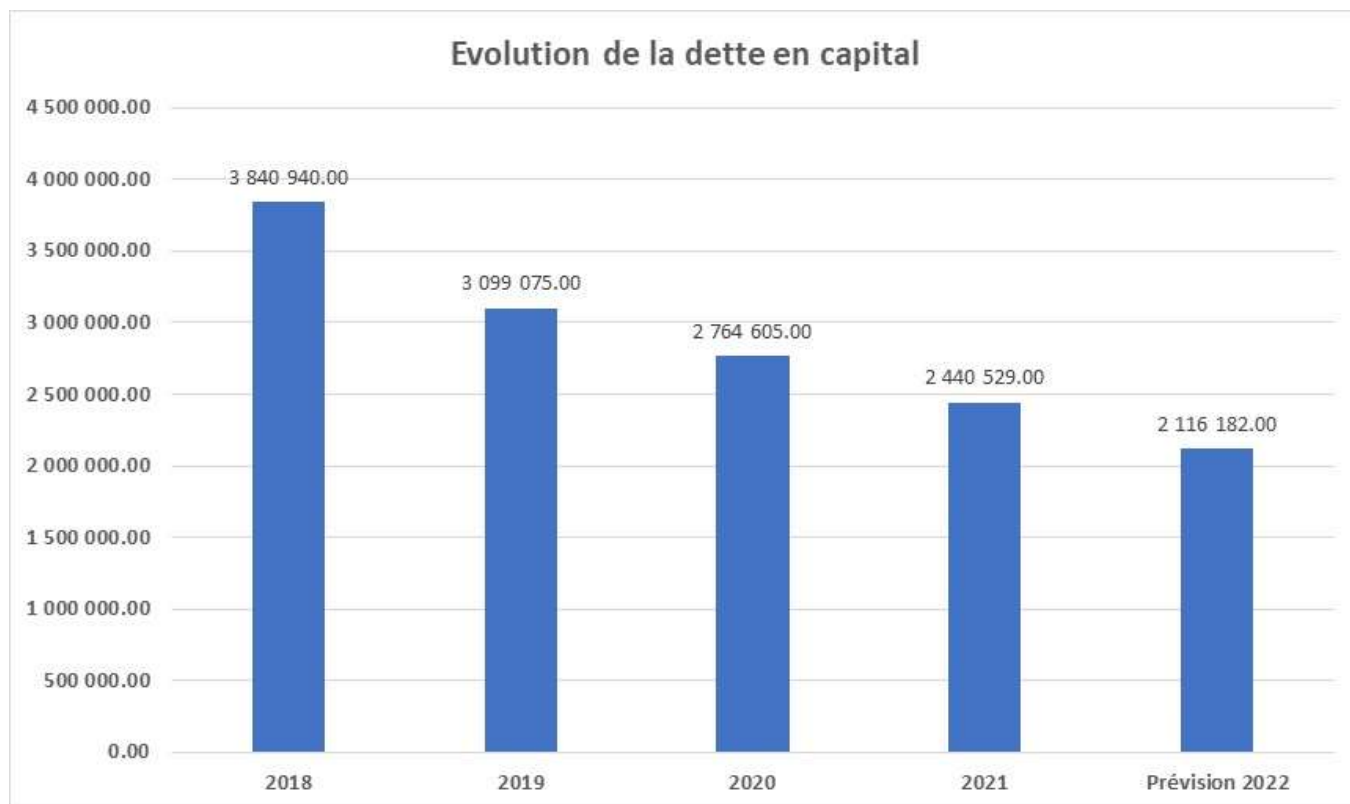


Evolution de l'épargne brute et de la capacité de désendettement



Pour rappel, la **capacité de désendettement** (Encours de dette / Epargne brute ou CAF) est un ratio qui exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la collectivité rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

Sachant qu'à priori aucun emprunt ne devrait être contracté en 2022, notre capacité de désendettement tomberait à un peu moins de deux ans d'épargne brute en début 2023



La dette de la CC Pays Houdanais est composée à 100% de taux fixes.

4- Les principaux investissements :

Les investissements 2022 d'un cout net (subventions et tva déduits) de l'ordre de 4,1 M€ se rapportent principalement aux rubriques suivantes :

Equipements sportifs : Environ 500 K€*

Cette opération comprend notamment la poursuite de la réhabilitation du Gymnase à Orgerus et l'installation de la structure légère, les travaux sur le stade de Longnes, la création d'une bache incendie au stade de Richebourg et d'autres petits travaux d'amélioration des équipements sportifs.

Environnement : Environ 170 K€*

Cette opération comprend les travaux dans le cadre de la « GEMAPI » sur la Vesgre et la Vaucouleurs pour 135 000€ mais aussi les travaux de lutte contre le ruissellement pou 35 000 €

Acquisition de matériel : Environ 250 K€*

Il s'agit des acquisitions diverses : mise en place d'un site internet incluant un portail « famille » devenu obligatoire et une application mobile, mobilier, véhicules....

Développement économique : Environ 330 K€*

Il s'agit de la modernisation de l'éclairage public dans les Zones d'Activité ainsi que l'acquisition de 2,1 ha dans la Zone d'Activités des Champs Blancs à Septeuil et des études relatives à la mise en place de vidéoprotection dans les Zones d'Activités.

Centres de loisirs : Environ 330 K€*

Cette opération comprend les acquisitions diverses des centres de loisirs mais également les travaux de déplacement du « Préfa » de Longnes à Septeuil qui n'ont pas pu être réalisés en 2021, et divers travaux de remplacement de chaudières, alarme, visiophone.

200 K€ sont prévus pour les études de faisabilité pour la construction des nouveaux ALSH à Septeuil, Longnes et Condé-dur-Vesgre

Siège : Environ 260 K€*

Il s'agit des frais de notaire de l'acquisition du terrain Mocsouris à hauteur d'environ 60 K€ et **200 K€** sont prévus pour les études de faisabilité et de programmation du terrain Mocsouris notamment pour la construction du nouveau siège de la CC Pays Houdanais.

L'acquisition du terrain Mocsouris sera financé en grande partie par la vente de terrain dans différentes zones d'activités.

Crèches : Environ 50 K€*

Ce sont les petits travaux et acquisitions nécessaires à l'activité (travaux d'occultation, achat d'électroménager...)

Circulations douces : Environ 100 K€*

Il s'agit des études de la réalisation du schéma directeur « vélo » ainsi que des travaux d'aménagement des pistes cyclables.

Voirie : Environ 1 680 K€*

Dans le cadre du contrat triennal de voirie avec le département des Yvelines, des travaux de réfection de routes dites « communautaires » sont prévus au BP 2022.

Autres dépenses : Environ 400 K€*

Les autres dépenses d'investissement sont composées du remboursement du capital de la dette, de la provision pour acquisition de terrain via la SAFER et du remboursement de l'emprunt à Eure-et-Loir Numérique dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans le 28.

Soit au total un besoin de financement de l'ordre de 4,1 M€ qui peuvent être couverts de la manière suivante

- . 1 M€ d'excédent investissement 2021
- . 1,6 M€ d'affectation résultat de fonctionnement 2021

. 0,6 M€ de virement à la section investissement sur budget 2022

. 0,152 M€ dotation aux amortissements

. 0,95 M€ vente de terrains*

- Route de Saint Corentin à Septeuil : 1 terrain pour logements collectifs : 245 000 €
- ZA Longnes : Vente de 11 561 m² restants : 703 000 €
- Provision vente SAFER (inscrit également en dépenses) : 50 000 €

. 1 M€ étant par ailleurs affectés à l'achat du terrain de Maulette

- Route de Saint Corentin à Septeuil : 3 parcelles individuelles : 360 000 €
- ZAC de la Prévôté à Houdan : Vente terrain IDF Mobilités : 550 000 €
- ZA St Matthieu à Houdan : Bande de terrain déjà occupée + parcelle 133 : 85 000 €